Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 023-212316806-20231211-202365-DE

COMMUNE DE SARDENT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2023/65

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Sandra TERRACOL, Fanny CADILLON-LAPORTE, Angélique THELIOL, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET
Etaient absents et excusés : M Régis GUYONNET, Mme Christelle BAUMET
Secrétaire de séance : Mme Joëlle FAUCONNET

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA Creuse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 023-212316806-20231211-202365-DE

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des [illegible] préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Creuse dispose d'un service santé et sécurité au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire, composée d'un conseiller en prévention des risques et d'un psychologue du travail, possédant en outre une qualification en ergonome.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant le conventionnement avec différents organismes (AMCO BPT 87, Conseil départemental et ACIST 23), la facturation des examens médicaux est réalisée selon un tarif décidé par le conseil d'administration.

La facturation est effectuée sur la base des visites médicales ou entretiens infirmiers effectuées (ou qui n'ont pas donné lieu à annulation par écrit par la collectivité dans les délais requis) et le cas échéant d'examens médicaux complémentaires demandés par le médecin de prévention,

Il propose l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la CREUSE à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2024 au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Creuse

Fait et délibéré en Mairie
Pour copie conforme
En Mairie, le 11/12/2023
Publié, le 15/12/2023
Transmis, le 14/12/2023
Certifié exécutoire
Le Maire, Thierry GAILLARD

MAIRIE DE SARDENT - 23 (CREUSE)

La secrétaire de séance, Joëlle FAUCONNET

Signé par : Thierry GAILLARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Maire